

57 - Avis sur la dissolution du SMEIB proposée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par courrier du 22 avril 2011, M. le Préfet du Doubs nous a fait part de la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce schéma propose notamment la dissolution du Syndicat Mixte des Espaces Industriels de Besançon (SMEIB) «compte tenu de sa très faible activité» au vu des trois derniers exercices budgétaires.

La procédure consultative est la suivante :

- Le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération; à défaut l'avis est réputé favorable.
- Cet avis sera transmis par M. le Préfet à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qui disposera alors de quatre mois pour se prononcer sur le schéma et les avis formulés.
- La CDCI pourra modifier les propositions préfectorales par vote (à la majorité des 2/3 de ses membres).
- Le Préfet arrêtant, au final, le schéma au 31 décembre 2011.

Outre l'aspect historique -gestion de l'ensemble immobilier de l'ex société LIP- le SMEIB s'est en effet avéré être un outil pertinent et efficace. Il a pleinement réalisé les missions qui lui ont été dévolues.

Syndicat mixte ouvert, regroupant la Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, le SMEIB -depuis sa création en 1985- a ainsi réalisé l'aménagement et la gestion des terrains et immeubles en vue d'y accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, de service, universitaire ou de recherche sur les sites de Palente et de Châteaufarine.

A ce jour, il importe pour les 2 entités membres -Ville de Besançon et CCI- de conserver un outil commun immédiatement opérationnel, leur permettant, en particulier en cas d'opportunité économique, de relancer immédiatement une opération de ce type, étant entendu qu'il est envisagé d'adapter les statuts du Syndicat pour étendre son champ d'intervention. Il convient donc de défendre le maintien de ce Syndicat.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent rapport et émettre un avis défavorable à la dissolution du SMEIB, tel que proposé dans le Schéma de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce défavorablement sur la dissolution du SMEIB, tel que proposé dans le Schéma de Coopération Intercommunale

M. LE MAIRE, M. GUILLEMET et M. BODIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.